

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs:**

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET  
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

**Objet : Marché public. Renouvellement du parc informatique. Autorisation de signature du marché.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que la ville de Cassis a mis en place une politique de soutien au développement des usages des Technologies de l'information et de la Communication. Cette politique s'est traduite notamment par la mise en place récente d'une solution de gestion du courrier, la gestion des documents et la gestion relation citoyenne.

De plus, la fin des mises à jour de sécurité de Windows 7 conduit inévitablement à faire évoluer le parc sous Windows 10.

La Ville profite de cette évolution logicielle pour moderniser son parc informatique dont la maintenance est arrivée à expiration. L'objectif est d'améliorer la qualité de service vis-à-vis des administrés.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre, sans minimum ni maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11/01/2020 sur e-marchespublics.com et BOAMP,

**Vu** qu'à la date limite de remise des offres fixée au 12/02/2020 à 15H00, une seule offre a été reçue dans les délais,

**N°64**

Date de Publication	11 SEP. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	11 SEP. 2020
Date de la convocation	31 août 2020

**Vu** le rapport d'analyse des offres finales présenté en commission d'appel d'offres en date du 18 août 2020 ;

Il a été décidé d'attribuer, à l'unanimité des membres de la commission, les prestations à l'entreprise SAM AVANGARDE dont le siège social est situé Le Copori – 9 Avenue Albert II – 98 000 MONACO, pour un montant estimatif de 225 082,99 euros HT.

Au vu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à signer le marché de renouvellement du parc informatique et des serveurs à l'entreprise SAM AVANGARDE,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

